



Fiche santé

Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Mutuelle : (Vignette mutuelle OU n° de carte
SIS OU n° d'identification européen)

Informations médicales

Médecin traitant :

Adresse :

Téléphone :

Allergies / Intolérances : OUI NON
Si OUI, lesquelles et quelles recommandations

.....

Données médicales spécifiques importantes à connaître pour le bon déroulement des plaines d'été ? (ex : problèmes cardiaques, épilepsie, asthme, diabète, mal des transports, rhumatismes, somnambulisme, affections cutanées, handicap moteur ou mental...)

.....

.....

.....

Autres renseignements concernant l'enfant que vous jugez importants (ex : port de lunettes, port d'appareil auditif, incontinence, problèmes psychiques ou physiques, ...)

.....

.....

.....

Utile en cas de prise en charge par les services d'urgence :

Poids de l'enfant : Groupe sanguin :

L'enfant a-t-il déjà subi des interventions médicales ? OUI NON

Si oui, lesquelles ?

L'enfant est-il vacciné contre le tétanos ? OUI NON Année :

Activités

L'enfant peut-il participer aux activités proposées (sport, excursions, jeux, natation, ...) OUI NON

Raisons d'une éventuelle non-participation :

.....

.....

L'enfant sait-il nager ? OUI NON Remarque :

A-t-il peur de l'eau ? OUI NON Remarque :

A-t-il déjà été à la piscine ? OUI NON Remarque :

Premiers secours

Les animateurs disposent d'une boîte de premiers secours. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, ils peuvent administrer les soins de premiers secours et ce à bon escient : Antiseptique, pommade réparatrice et calmante de brûlure ou de piqûre d'insecte.

Prise de médicament(s)

Si votre enfant prend des médicaments, merci de nous fournir une prescription médicale, datée et signée, spécifiant le nom du médicament, la dose et la durée du traitement annexée à la fiche santé (un document à faire compléter par votre médecin peut être obtenu au service des Affaires sociales – plaines de vacances de l'Administration communale).

En cas de prise de médicaments, l'enfant est-il autonome ? OUI NON

Accord du tuteur

«Je marque mon accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant le séjour de mon enfant par le responsable de l'accueil ou par le service médical qui y est associé. J'autorise le médecin local à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de l'enfant, même s'il s'agit d'une intervention chirurgicale ».

L'équipe d'encadrement du milieu d'accueil est autorisée à appeler le service 100, le transport éventuel de l'enfant sera effectué en ambulance.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.

Date : / / 2022

Signature